



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-380**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141226-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A FLEURS PLACE JEANNE D'ARC**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2018

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A FLEURS PLACE JEANNE D'ARC-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2014-62 du 26/05/2014, nous avons autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. Dorian DUMAS représentant la SARL DUMAS FLEURS en vue de l'exploitation d'un kiosque à fleurs sur la Place Jeanne d'Arc, et ce pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 01/08/2021. En effet, dans le cadre de la requalification du secteur de la Rotonde et conformément au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine de la collectivité, il a été demandé aux occupants du domaine public de changer leur mobilier, dans un souci d'uniformisation et d'intégration dans le paysage urbain, conformément à la Déclaration Préalable n° 1300113JO363 délivrée le 19/07/2013 par la Direction de l'Urbanisme.

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque à fleurs, la SARL DUMAS FLEURS, s'est engagée à verser à la commune une redevance comprenant :

- une part fixe mensuelle qui s'élève pour l'année 2018 à la somme de 1 802,00 €.
- Une part variable annuelle correspondant à 3% du résultat net d'exploitation du kiosque à fleurs.

Étant précisé qu'en tout état de cause et quel que soit le montant des recettes générées par cette exploitation, la SARL DUMAS FLEURS s'engage à verser à la Ville une part variable d'un montant minimum de 500 € par an.

Dans le cadre de son activité, l'occupant a procédé à un emprunt important renégocié en 2016

dont l'amortissement se termine le 25 mars 2023.

En vertu de l'Article L2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – art.4) qui stipule que *lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi, il y a lieu de fixer la durée de l'autorisation en fonction de la durée d'amortissement de l'investissement réalisé.*

Dès lors, je vous propose de prolonger la convention susvisée jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt soit jusqu'au 31/03/2023 ce qui représente 19 mois supplémentaires.

En conséquence, je vous demande, Mes Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé portant prolongation de la convention d'occupation du domaine public.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la société DUMAS FLEURS, représentée par M. Dorian DUMAS, l'avenant susvisé.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la redevance correspondant.

DL.2018-380 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A FLEURS PLACE JEANNE  
D'ARC-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



**Aix en Provence**  
LA VILLE

D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Gestion de l'Espace Public

## Objet de la Convention

**INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION  
D'UN KIOSQUE A FLEURS SUR LA PLACE JEANNE D'ARC**

**AVENANT N° 1**

## **SOMMAIRE**

---

### **CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION**

#### **Rappel des caractéristiques de la convention initiale**

### **CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°1**

#### **Exposé des motifs**

#### **Article 1 – Cocontractants**

#### **Article 2 – Modification de la convention initiale**

## CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION

### Rappel des caractéristiques de la convention initiale

#### **Identification :**

Convention signée et notifiée le 10 juin 2014.

#### **Cocontractants :**

- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Christian ROLANDO, Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu des articles L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé aux fins des présentes par Arrêté Municipal n° A 2014-612 du 27/05/2014 et par délibération du conseil municipal de la Ville n° DL 2014-62 du 26/05/2014;
- **LA SARL DUMAS FLEURS**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, sous le n°424 628 790, dont le Siège Social est au 1 avenue de Grassi Résidence le Sisley 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Dorian DUMAS ;

#### **Objet :**

La Commune d'AIX-EN-PROVENCE autorise le titulaire de la convention à occuper le domaine public exclusivement à des fins d'ordre privatif pour y exploiter, à ses frais, un kiosque à fleurs, conformément à la Déclaration Préalable n° 13 001 13JO363 du 19/07/2013.

Le kiosque est situé au n° 2 de la Place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence. Il a pour destination la vente de fleurs ainsi que toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les fleuristes.

#### **Durée :**

La convention est consentie pour une **durée de sept ans**, à compter du 01/08/2014, soit jusqu'au 01/08/2021.

#### **Redevance :**

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque, le titulaire de la convention s'engage à verser à la commune une redevance comprenant :

- une **part fixe mensuelle** qui s'élève pour l'année 2018 à la somme de **1 802,00 €**, révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal. Cette dernière devra être reversée auprès de la Régie de la Gestion de l'Espace Public **avant le 10 de chaque mois**.
- Une **part variable annuelle** correspondant à **3% du résultat net** d'exploitation du kiosque de petite restauration.  
Le titulaire de la convention devra fournir à la Ville, le bilan comptable de l'année n-1, **avant le 15 mai de chaque année**, afin de permettre le calcul de cette part variable.  
La part variable ainsi calculée sera reversée semestriellement (part variable annuelle / 2) soit avant le 10 juin pour la première partie et avant le 10 décembre de chaque année pour la deuxième partie.

Étant précisé qu'en tout état de cause et quel que soit le montant des recettes générées par cette exploitation, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville une part variable d'un montant minimum de 500 € par an.



## CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°1

### EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de la date d'échéance de l'emprunt renégocié en 2016 par l'occupant, dans le cadre de l'exploitation du kiosque à fleurs situé Place Jeanne d'Arc et des nouvelles dispositions de l'Article L 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – art.4) qui stipule que *lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi*, il y a lieu de modifier la durée de la convention susvisée en accordant 19 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31/03/2023, date d'amortissement.

### ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS

Le présent avenant n°1 est conclu

**Entre :**

#### **La Ville d'Aix-en-Provence**

Représentée par Monsieur Michael ZAZOUN, Conseiller Municipal, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu des articles L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé aux fins des présentes par Arrêté Municipal n°A.2018-662 du 19/04/2018 et par délibération du conseil municipal de la Ville n° DL xxxxxxxxxxxxxx;

**Et**

**LA SARL DUMAS FLEURS**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, sous le n°424 628 790, dont le Siège Social est au 1 avenue de Grassi Résidence le Sisley 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Dorian DUMAS ;

### ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE

En fonction des éléments présentés dans l'exposé des motifs, la convention décrite au chapitre I est modifiée dans son article 4 intitulé « Durée de la convention » ainsi qu'il suit :

Compte tenu d'une part, de l'investissement effectué afin d'acquérir un kiosque, dont le modèle a été imposé par la Ville, dans le cadre du réaménagement du secteur Rotonde, et d'autre part, du prêt renégocié en 2016 dans le cadre de son exploitation, une durée de 19 mois supplémentaires est accordée, portant ainsi la date d'échéance de la convention au 31/03/2023.

Toutes les autres clauses de la convention initialement conclue demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Pour la Société Monsieur	Pour la Ville d'Aix en Provence, Le représentant du Pouvoir Adjudicateur M.
Fait à .....	Fait à .....
Le Signature et cachet	Le Signature